



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage O68-2006 à la séance extraordinaire du 23 juillet 2020, à savoir :

22, rue de la Falaise à Cap-Chat (lots 65 14-42-3, 65 14-47-1 et P65 14-47, du Rang 1, Canton Cap-Chat-zone Rb.31)

La présente demande de dérogation mineure a pour but de :

- **Permettre un empiètement dans la marge de recul avant pour la construction d'une toiture au-dessus du patio existant et la construction d'un petit toit de 48 pouces x 40 pouces au-dessus de la porte d'entrée du côté de la rue du Bocage.**
- **La marge de recul avant sera de plus ou moins 1.65 mètres au lieu du minimum requis de 4.50 mètres pour la toiture au-dessus du patio;**
- **La marge de recul avant sera de plus ou moins 3.35 mètres au lieu du minimum requis de 4.50 mètres pour le petit toit au-dessus de la porte d'entrée.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 23 juillet 2020 à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 25 juin 2020

Yves Roy
Directeur général et greffier